



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Flash Info n°22**

**Déploiement de France Relance  
Département du Cher**

**20 avril 2021**



## Spécial emploi

Le plan France Relance décline des outils en faveur de l'emploi, accessibles à l'ensemble des employeurs publics et privés.

A noter :

- que les collectivités locales et les associations peuvent à nouveau recruter des « emplois aidés »
- que les niveaux de prise en charge sont très élevés, allant de 40 à 80% du SMIC suivant les situations
- que les mesures en direction des jeunes sont particulièrement attractives pour les employeurs.

### I. **DES CONTRATS AIDES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC) POUR FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Les PEC ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ils s'appuient sur une logique de parcours comportant une mise en situation professionnelle auprès d'employeurs, des actions d'accompagnement professionnel et un accès facilité à la formation et/ou à l'acquisition de compétences.

Pour en savoir plus' [contrats aidés parcours emploi](#)

#### ➤ **Pour les collectivités locales et les associations**

##### ✓ **Les «PEC» ouverts à tous publics**

2 taux de prise en charge (en% du SMIC brut par heure travaillée)

- 40% pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- 60% si le demandeur d'emploi est en situation de handicap

##### ✓ **Les « PEC-jeunes »**

Pour les jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, ou pour les jeunes de moins de 30 ans ayant une reconnaissance de travailleur handicapé

- Une aide qui peut aller jusqu'à 65%

Pour en savoir plus: <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-pec-jeunes>

##### ✓ **Les « PEC-QPV-ZRR »**

Pour les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles et qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).

- Une aide de 80% du SMIC brut par heure travaillée.

Ces aides sont versées dans la limite de 20 heures de travail hebdomadaire Au-delà, cela sera entièrement pris en charge par l'employeur.

L'aide est versée pendant 24 mois pour un CDI et pour une période initiale de 9 à 12 mois avec possibilité de renouvellement pour 6 mois dans la limite de 24 mois pour un CDD.

N'hésitez pas à vous rapprocher de Pôle Emploi, de la mission Locale ou de Cap Emploi pour participer à cette mobilisation et définir votre projet de recrutement.

#### ➤ **Pour le secteur marchand**

##### ✓ **Les Contrats initiative Emploi (CIE) - Jeunes**

Pour les entreprises qui recrutent un jeune de 16 à 25 ans qui rencontre des difficultés sociales et professionnelles, ou un jeune de moins de 30 ans ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Une aide de 47% du SMIC brut par heure travaillée, et dans la limite de 35 heures de travail hebdomadaire.

L'aide est versée pendant 24 mois maximum pour un contrat de 20 heures hebdomadaire au moins (CDI ou un CDD d'au moins 6 mois).

## II. DES PRIMES A L'EMBAUCHE ET A L'EMPLOI

### ➤ Les emplois francs

Reconduit en 2021 le dispositif des emplois francs propose une aide comprise entre 15 000 € sur 3 ans pour un CDI et maximum 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois (proratisation selon la durée du contrat) pour tout recrutement d'un demandeur d'emploi qui réside dans un QPV.

S'il s'agit d'un jeune de moins de 26 ans (inscrit comme demandeur d'emploi ou suivi par une mission locale), l'aide est portée à 17 000 € pour un CDI et 8 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois. Dispositif dit « emploi francs + » pour les contrats conclus **entre le 15 octobre et le 31 mai 2021**.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs>

### ➤ Les aides à l'embauche en direction des jeunes

Afin de favoriser le recrutement des jeunes, l'État a mis en place une aide à l'embauche en direction des entreprises et des associations, pour tout recrutement d'un jeune de moins de 26ans, en CDI ou en CDD de 3 mois minimum, réalisé entre le **1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mai 2021**. Vous disposez d'un délai de **4 mois** à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide.

L'aide est de 4 000 € (proratisée en fonction de la durée du travail et du contrat).

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance>

### ➤ L'aide à l'apprentissage

#### ✓ En direction des entreprises et des associations :

Afin d'éviter une diminution forte de l'apprentissage du fait des incertitudes économiques, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le **1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021**, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

L'aide financière est

- 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 € pour un apprenti de 18 ans et plus

Elle est versée la première année sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés. Celles de plus de 250 salariés peuvent y prétendre mais doivent respecter les conditions de seuil

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/embraucher-un-apprenti/>

#### ✓ En direction des collectivités locales :

En vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit d'accorder une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3000 euros versé pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le **1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021**.

La demande doit s'effectuer via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante : : <https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>,

Une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est joignable au numéro suivant : 0809 549 549.

### ➤ L'aide aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan 1 jeune1 solution, le Gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des alternants en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour la **première année d'exécution** de chaque contrat de professionnalisation conclu avec un jeune de moins de 30 ans **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021**

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>